

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CAEN

Place Gambetta - BP 555
14037 CAEN CEDEX
Tél : 02.31.85.40.00
N° TVA : FR 86 322 212 523 00037

SOCIETE SOCOGEC
30 RUE D'ALENCON
BP 321
61009 ALENCON CEDEX

V/REF :

N/REF : 97 B 70 / 2004-A-1723

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 22/06/2004, SOUS LE NUMERO 2004-A-1723,

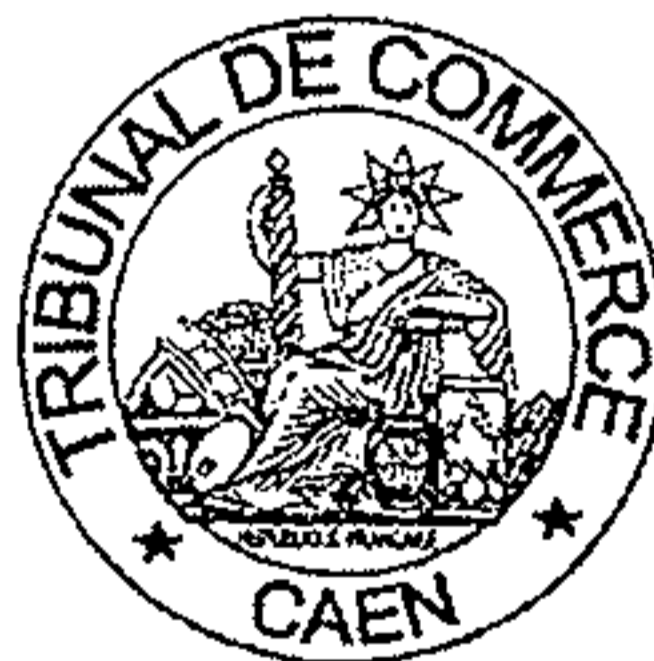
Acte S.S.P. en date du 12/05/2004

Cession de parts entre entre Mr Pierre MAISONNAVE et la société JP HOLDING
CONCERNANT LA SOCIETE

JP ENERGIE ENVIRONNEMENT
Société à responsabilité limitée
19 Rue de la Dime
14280 ST CONTEST

R.C.S. CAEN 410 943 948 (97 B 70)

LE GREFFIER



CESSION DE PARTS DE LA SOCIETE « JP Energie Environnement »

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre MAISONNAVE, époux de Madame Violette MAROTEL avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage conclu devant Maître BAILLY, Notaire à PARIS (75), préalablement à leur union célébrée à BOULOGNE (92) le 10 Juin 1974

lequel statut matrimonial n'a subi depuis lors aucune modification conventionnelle ou judiciaire, né le 29 Décembre 1944 à PARIS (75012)

demeurant à VOISINS LE BRETONNEUX (78960) 1 Bis rue aux Fleurs

D'UNE PART,

La société « JP HOLDING »

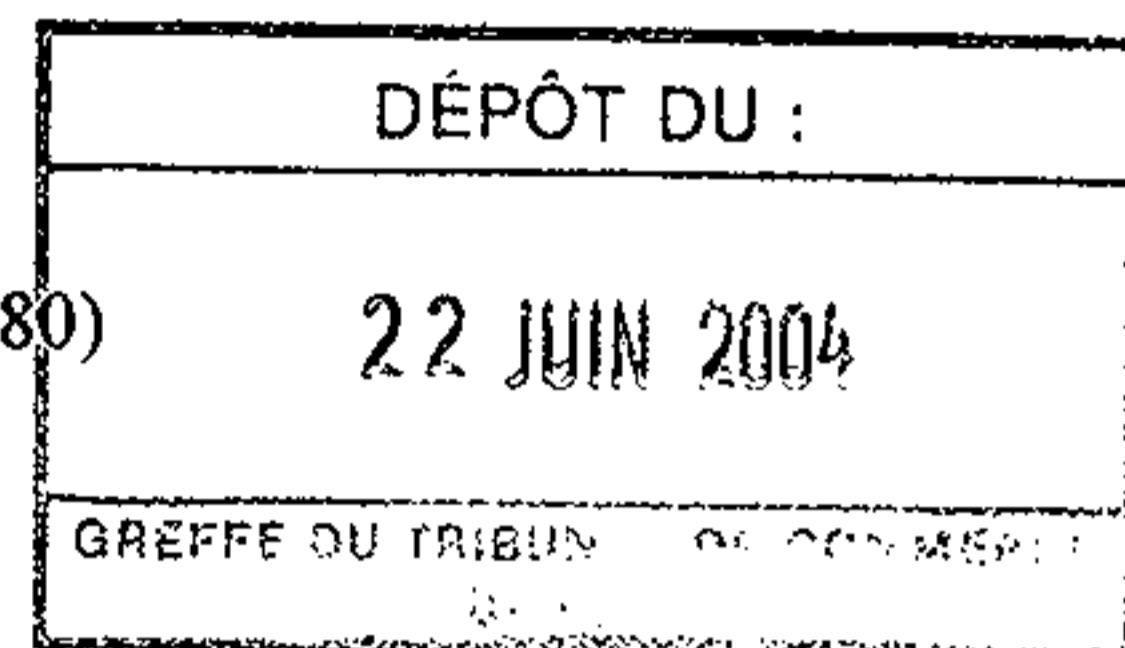
Société A Responsabilité Limitée

Au capital de 60 000 €

Dont le siège social est situé 3 rue Martin Luther King à ST CONTEST (14280)

Immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 438 573 289

Représentée par Mr Jean-Louis NASS, gérant,



D'AUTRE PART,

Ont, préalablement à la cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Monsieur Pierre MAISONNAVE est titulaire de 200 parts sociales de 15,24 € chacune, portant les numéros 626 à 750 et de 426 à 500 sur les 1 000 parts composant actuellement le capital de la société « JP Energie Environnement », sigle « JP E.E. », société à responsabilité limitée au capital de 15 244,90 €, dont le siège social est à ST CONTEST (14280) 19 rue de la Dîme.

Ladite société, constituée suivant acte sous seing privé en date du 4 Février 1997, enregistré à CAEN NORD sous le bordereau 48, n° 7, est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CAEN sous le n° 410 943 948.

Monsieur Pierre MAISONNAVE déclare que les parts sociales cédées sont libres de tout nantissement et de tout droit, et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST PASSE A LA CESSION DE PARTS, OBJET DES PRESENTES.

CESSION DE PARTS

Monsieur Pierre MAISONNAVE cède et transporte, par les présentes, sous les garanties habituelles de fait et de droit, à la société « JP HOLDING » qui accepte, les DEUX CENTS (200) parts de 15,24 € chacune, numérotées de 626 à 750 et de 426 à 500 inclus, dont il est titulaire dans la société « JP Energie Environnement ».

PROPRIETE-JOUISSANCE

La société « JP HOLDING » sera propriétaire des parts cédées ci-dessus à compter de ce jour et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés auxdites parts, soit en vertu des statuts de la société, soit en vertu de la loi.

La société « JP HOLDING » aura notamment droit à toute répartition de bénéfices ou de réserves qui pourrait être effectuée au titre du dernier exercice social, soit l'exercice clos le 31 Mars 2004 dont les comptes ne sont pas approuvés à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de QUINZE EUROS (15 €) par part, soit au total TROIS MILLE EUROS (3 000 €) pour les DEUX CENTS (200) parts cédées.

Ce prix est payé comptant par la société JP HOLDING à Monsieur Pierre MAISONNAVE qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

AGREMENT-DISPENSE

La présente cession, conformément à l'article 11 des Statuts, a été soumise à l'agrément des autres associés. Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 12 Mai 2004, la société « JP HOLDING » a été agréée par les autres associés.

SIGNIFICATION OU DEPOT D'UN ORIGINAL AU SIEGE SOCIAL

La présente cession pourra être signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

FORMALITES DE PUBLICITE

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'un acte original en vue de remplir les formalités de publicité prescrites par la loi.

FRAIS

Les frais et droits des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société JP HOLDING qui s'y oblige expressément.

DECLARATION POUR LES SERVICES FISCAUX

Pour la perception de droit d'enregistrement et des impôts, le Cédant déclare que la société « JP Energie Environnement » est assujettie à l'impôt sur les sociétés. Le Cédant déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Fait en 6 originaux dont un pour chacune des parties, un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés.

A ST CONTEST, le 12 Mai 2004

Mr Pierre MAISONNAVE
(Bon pour cession de 200 parts
Lu et approuvé)

Société « JP HOLDING »
(Bon pour acceptation
lu et approuvé)

*Bon pour cession de 200 parts
lu et approuvé*

*Bon pour acceptation
lu et approuvé*

Enregistré à : RECETTE PRINCIPALE DES IMPOTS DE CAEN -NORD
Le 11/06/2004 Bordereau n°2004/624 Case n°3

Ext 4641

Enregistrement : 15 €
Timbre : 36 €
Total liquidé : cinquante et un euros
Montant reçu : cinquante et un euros
L'Agente

Yvette ANGERVILLE